Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le



## Communauté de Communauté de Communauté de Communauté du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-005 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

<u>Absents et excusés:</u> Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,

M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,

M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,

M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,

M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

## Objet: Budget Primitif 2022 - Conventions avec les structures d'insertion.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de fixer les conditions d'intervention de l'intercommunalité par rapport aux structures concourant à l'insertion des publics en grande difficulté et des publics éloignés de l'emploi au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Monsieur le Président précise que ces différentes structures interviennent sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois dans les différents champs de l'économie sociale et solidaire en offrant des possibilités accrues de réinsertion pour les publics accueillis.

Monsieur le Président évoque l'équilibre fragile de ces structures compte tenu des baisses de subventions accordées au titre du Fonds Social Européen et de l'encadrement réglementaire concernant la capacité limitée de commercialisation de leurs activités.

Recu en préfecture le 07/03/2022

Monsieur le Président détaille ensuite les conventions devant in 2022 entre l'intercommunalité et :

Affiché le au titre de l'exercio ID: 062-200035442-20220222-DEL2022\_005-DE

de l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) qui assure l'entretien de différents sentiers de randonnée, de cours d'eau et d'entretien de différents espaces publics appartenant à l'intercommunalité pour un montant conventionné de 42 631,00 € pour l'exercice 2022 (ajout de l'entretien des espaces verts autour du bâtiment de la MDE occupé en totalité),

- de l'association Coin Familial qui assure le fonctionnement d'une activité de maraîchage en agriculture biologique sur le site de la ZA de la Vallée du Bois pour un montant conventionné de 20 000,00 € pour l'exercice 2022 correspondant au soutien de l'intercommunalité au fonctionnement de l'activité de maraîchage,
- de l'Association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) qui développe une activité de façonnage de bois de chauffage à destination des habitants du territoire fléchés par les services sociaux communaux pour un montant de 25 000 € pour l'exercice 2021. Le volet éducation à l'environnement déployé au titre de la réduction des déchets et du réemploi se poursuit avec des ateliers sur le gaspillage alimentaire et des ateliers de Rép'Air Café. Ce second volet se décline auprès de différents publics pour un montant de 25 000 €. L'engagement total de l'intercommunalité s'élèvera pour 2022 à 50 000 €.
- de l'association intermédiaire EVE qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 23 720,00 € pour l'exercice 2022,
- de l'association Regain qui assure des travaux d'entretien de sentiers de randonnée pour un montant conventionné de 15 625,00 € pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le soutien apporté aux structures d'insertion œuvrant sur le territoire de l'intercommunalité du Sud Artois compte tenu du rôle joué par elles dans le retour à l'emploi de publics défavorisés ou très éloignés de l'emploi ;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Bapaume Relais Insertion Formation (BRIF) et octroyant une aide financière de 42 631,00 €;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Espaces Verts Environnement (EVE) et octroyant une aide financière de 23 720,00 €;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association REGAIN et octroyant une aide financière de 15 625,00 €;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Artois Insertion Ressourcerie (AIR) et octroyant une aide financière de 50 000,00 €;
- d'approuver la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et l'association Le Coin Familial et octrovant une aide financière de 20 000,00 €;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les sommes à chaque association conformément aux dispositions financières prévues dans chacune des conventions ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2022 au titre du soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'insertion.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage et transmission en Préfecture

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.